# Document type relatif à l'application des critères aux fins de promotion et de permanence

**Faculté des arts et des sciences sociales**
(Adopté en Conseil de Faculté le 19 mai 2021)

**En vigueur à partir du 1er juillet 2021**

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE ..... 3
Présentation du dossier ..... 3

COMPOSANTE ENSEIGNEMENT ..... 5
Éléments d'appréciation de la composante enseignement ..... 5
Tableau de référence 1 – Synthèse des éléments essentiels ..... 6
Tableau de référence 2 – Synthèse des éléments complémentaires ..... 9

COMPOSANTE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT-CRÉATION (RDC) ..... 11
Éléments d'appréciation de la composante RDC ..... 11
Tableau de référence 3 – Synthèse des éléments essentiels ..... 13
Tableau de référence 4 – Synthèse des éléments complémentaires ..... 15

COMPOSANTE SERVICES À LA COLLECTIVITÉ ..... 17
Éléments d'appréciation des services à la collectivité ..... 17
Tableau de référence 5 – Synthèse des éléments essentiels ..... 18
Tableau de référence 6 – Synthèse des éléments complémentaires ..... 21

ANNEXE – CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LA RDC ..... 23
Disciplines professionnelles et disciplines fondamentales ..... 23
Glossaire des types de contributions – Disciplines professionnelles et fondamentales ..... 23
Disciplines artistiques ..... 24
Glossaire des types de contributions – Disciplines artistiques ..... 26

# PRÉAMBULE

Le présent document type sert de guide d'interprétation dans la préparation par la professeure et le professeur du dossier soumis dans le cadre du processus de promotion et d'attribution de la permanence d'emploi. Ce guide d'interprétation est conforme à l'article 25 (pp. 50-59) et à l'Annexe F (pp. 98-105) de la Convention collective 2019-2021, qui servent ici de références principales, et sert de grille pour évaluer le dossier à tous les paliers (unités académiques, comité facultaire, décanat, comité paritaire). Tous les efforts ont été faits pour que ce document respecte la Convention collective en vigueur; cependant, en cas de divergence dans l'interprétation des éléments présentés dans le document type et dans la Convention collective, il est entendu que c'est la Convention collective qui doit primer.

Compte tenu de l'importance de l'évaluation de l'unité académique dans le processus de promotion et d'attribution de la permanence d'emploi, il importe que :

(1) l'évaluation du dossier d'une professeure ou d'un professeur soit très précisément circonstanciée;

(2) que la recommandation faite par l'unité académique fournisse tous les détails nécessaires à l'appréciation juste du dossier;

(3) que, dans le cas de la RDC, le nombre de points accordés aux différentes contributions soit clairement identifié et justifié.

Cette première étape au sein de l'unité académique dont relève la professeure ou le professeur est cruciale dans la mesure où elle permet de valider le dossier dans une perspective disciplinaire. En vertu du paragraphe 25.23, il relève en outre de l'unité académique de vérifier « que les exigences du paragraphe 25.22 sont respectées ».

**Présentation du dossier**

Afin de faciliter l'étude des dossiers à tous les paliers, il est recommandé que les candidates et les candidats s'en tiennent aux lignes directrices suivantes :

a) Les demandes sont déposées en version électronique auprès de la directrice ou du directeur du département, de l'école ou du secteur dont relève la candidate ou le candidat. Le dossier comprend :

i) l'avis de la vice-rectrice ou du vice-recteur à l'administration et aux ressources humaines concernant l'admissibilité de la demande;

ii) le document type de la faculté, c'est-à-dire la version *la plus récente* et *en vigueur*;

iii) le document synthèse décrivant les activités professionnelles pour la période de référence (depuis l'embauche ou depuis la dernière promotion). Les activités sont présentées en ordre chronologique (du plus récent au plus ancien), dans les trois composantes de la charge de travail, soit l'enseignement, la RDC et les services à la collectivité.

iv) les annexes au document synthèse.

b) La candidate ou le candidat doit s'assurer que son dossier est conforme aux exigences de la convention collective et que son dossier respecte les exigences du paragraphe 25.17 et des éléments A.6, B.1 et D.2.03a) de l'Annexe F de la Convention collective 2019-2021.

**Enfin, nous recommandons que les candidates et les candidats incluent, pour chacune des composantes de la demande, un texte de type narratif expliquant les éléments présentés dans leur dossier. Il revient à la professeure ou au professeur de « faire la démonstration de sa compétence, à l'aide de pièces justificatives accompagnées d'explications au besoin » (Annexe F, B.1, p. 99).**

# COMPOSANTE ENSEIGNEMENT

## Éléments d'appréciation de la composante enseignement

Pour la promotion au rang d'**agrégé** et la promotion au rang de **titulaire**, la professeure ou le professeur doit démontrer un **rendement satisfaisant quant aux éléments essentiels D.1.01**, l'acquisition d'habiletés correspondant à des éléments complémentaires D.1.02, ainsi qu'un enrichissement et une mise à jour de sa compétence dans sa discipline et son enseignement.

Il est à noter que les résultats obtenus aux questions figurant dans le Questionnaire d'appréciation de l'enseignement (évaluation de l'enseignement) constituent pour les divers comités d'évaluation des indicateurs de rendement parmi d'autres. Autrement dit, s'il est important de s'y référer, il ne faut toutefois pas s'y limiter.

Vous trouverez ci-après un tableau qui vous aidera à mieux évaluer les éléments de la composante enseignement. Il est à noter que les exemples sont fournis à titre indicatif et ne sont donc pas limitatifs.

## Tableau de référence 1
## Synthèse des éléments essentiels

| **Éléments essentiels de la Convention collective 2019-2021 (Annexe F)** | |
|---|---|
| **La qualité de l'enseignement**<br><br>**D.1.01a)** | **D'un point de vue des objectifs d'apprentissage, les plans de cours présentés par la professeure ou le professeur sont de qualité satisfaisante.**<br><br>P. ex. : La majorité des objectifs présentés dans les divers plans de cours sont rédigés de façon à présenter clairement les finalités du cours en termes d'apprentissage et sont présentés de manière à respecter le niveau de scolarité des cours ciblés. |
| | **La qualité du contenu des leçons de la professeure ou du professeur est satisfaisante.**<br><br>P. ex. : La majorité du contenu des leçons reflète la description et les objectifs de cours. |
| | **Les méthodes pédagogiques utilisées par la professeure où le professeur sont de qualité satisfaisante.**<br><br>P. ex. : La majorité des méthodes pédagogiques utilisées sont adaptées aux apprentissages visés dans les cours enseignés par la professeure ou le professeur. |

| | |
|---|---|
| **L'habileté à transmettre les connaissances et à stimuler intellectuellement les étudiantes et étudiants**<br><br>**D.1.01b)** | **La professeure ou le professeur transmet les connaissances liées au cours de façon satisfaisante et s'exprime dans un français écrit et oral dont la qualité est satisfaisante.**<br><br>P. ex. : La professeure ou le professeur présente les contenus de cours de façon claire et cohérente et s'exprime, à l'écrit et à l'oral, dans un français convenable.<br><br>*N.B. Les remarques sur la qualité du français ne s'appliquent pas de la même façon aux cours donnés dans une langue autre que le français (p. ex. les cours ALLE, ANGL, ESPA, etc.).* |
| | **La professeure ou le professeur démontre l'habileté à stimuler intellectuellement ses étudiantes et étudiants de façon satisfaisante.**<br><br>P. ex. : La professeure ou le professeur stimule l'intérêt de ses étudiantes et étudiants. |
| **L'habileté à encadrer, à conseiller et à évaluer les étudiantes et les étudiants**<br><br>**D.1.01c)** | **La professeure ou le professeur démontre l'habileté à encadrer ses étudiantes et étudiants de façon satisfaisante**<br><br>P. ex. : La professeure ou le professeur dirige ou supervise ses étudiantes et étudiants de manière à favoriser leur réussite. |
| | **La professeure ou le professeur démontre l'habileté à évaluer les apprentissages de ses étudiantes et étudiants de façon satisfaisante.**<br><br>P. ex. : De façon générale, une proportion considérable de l'évaluation de l'apprentissage effectuée par la professeure ou le professeur est considérée comme juste. |

| | |
|---|---|
| **La disponibilité envers les étudiantes et les étudiants**<br><br>**D.1.01d)** | **La professeure ou le professeur est disponible pour consultation auprès de ses étudiantes et étudiants de façon satisfaisante.**<br><br>P. ex. : Les plans de cours versés au dossier montrent que la professeure ou le professeur respecte le temps de consultation minimal prescrit par le paragraphe 24.12 de la Convention collective (six heures par semaine). |
| **La capacité à renouveler et à adapter son enseignement en fonction de l'évolution de sa discipline et, en particulier, dans son domaine d'enseignement**<br><br>**D.1.01e)** | **La professeure ou le professeur renouvelle et adapte son enseignement de façon satisfaisante.**<br><br>P. ex. : La documentation fournie dans le dossier démontre un renouvellement et une adaptation de la majorité des cours enseignés (contenu, approches pédagogiques, évaluations, etc.). |

## Tableau de référence 2
## Synthèse des éléments complémentaires

| **Éléments complémentaires de la Convention collective 2019-2021 (Annexe F)** | |
|---|---|
| **L'aptitude à répondre aux besoins des programmes de la faculté (changement de secteur d'enseignement, cours nouveaux, direction de projets d'étudiantes et d'étudiants, etc.)**<br><br>**D.1.02a)** | **La professeure ou le professeur démontre l'aptitude à répondre aux besoins de la faculté de façon satisfaisante.**<br><br>P. ex. : La professeure ou le professeur donne de nouveaux cours et dirige des projets étudiants sur une base régulière, le cas échéant. |
| **La capacité de concevoir et de réaliser du matériel pédagogique en vue d'améliorer l'enseignement**<br><br>**D.1.02b)** | **La professeure ou le professeur conçoit du matériel pédagogique pour faciliter l'atteinte des objectifs de ses cours de façon satisfaisante.**<br><br>P. ex. : La professeure ou le professeur produit du matériel pédagogique de manière à contribuer à l'enseignement de ses cours. |
| **La qualité de l'enseignement comme résultat direct de la contribution au savoir des activités en RDC**<br><br>**D.1.02c)** | **La documentation fournie montre que le contenu ou une partie du contenu des cours de la professeure ou du professeur a un lien avec les activités RDC de façon satisfaisante.**<br><br>P. ex. : Il y a un lien apparent entre le contenu ou une partie du contenu des cours et les activités de RDC de la professeure ou du professeur, le cas échéant.<br><br>*N.B. Il se peut que seul un ou quelques cours – voire aucun cours – dans la charge de la professeure ou du professeur soient liés à son domaine de RDC.* |

| | |
|---|---|
| **La participation à la formation complète « Apprendre pour enseigner » ou l'équivalent**<br><br>**D.1.02d)** | **La professeure ou le professeur a participé, au besoin, à l'ensemble des séances de la formation « Apprendre pour enseigner ».**<br><br>P. ex. : a) Le climat de classe (relation éducative); b) L'apprentissage; c) La planification de l'enseignement et de l'apprentissage; d) Les approches pédagogiques et les méthodes d'enseignement; e) L'évaluation de l'apprentissage |
| **La participation à des ateliers de perfectionnement pédagogique**<br><br>**D.1.02e)** | **La professeure ou le professeur participe, au besoin, à des ateliers de perfectionnement pédagogique de façon satisfaisante**<br><br>P. ex. : La professeure ou le professeur participe à des formations sur une base régulière (p. ex. une formation tous les deux ans). |

# COMPOSANTE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT-CRÉATION (RDC)

## Éléments d'appréciation pour la composante RDC

La Convention collective stipule que la professeure ou le professeur demandant la promotion au **rang d'agrégé** et ne bénéficiant pas de la clause ancestrale doit posséder un dossier permettant de confirmer « la diffusion régulière de travaux de RDC » (Annexe F, C.2.02).

> **Comme elle ou il doit normalement avoir accumulé cinq années d'expérience au rang d'adjoint au moment de présenter sa demande, la professeure ou le professeur doit obtenir pour la promotion au rang d'agrégé un minimum de six (6) points dans les éléments essentiels D.2.01a), et une moyenne globale de deux (2) points par année active dans les éléments essentiels D.2.01a) et D.2.01b) (total des points pour les éléments essentiels D.2.01a) et D.2.01b) divisé par le nombre d'années actives).**

La Convention collective précise que la professeure ou le professeur demandant la promotion au **rang de titulaire** et ne bénéficiant pas de la clause ancestrale doit démontrer « une implication soutenue » et « un rythme de diffusion dans le domaine de la RDC » ne laissant « pas de doute » (Annexe F, C.3 et C.3.02).

> **Comme elle ou il doit normalement avoir accumulé sept années d'expérience au rang d'agrégé au moment de présenter sa demande, la professeure ou le professeur doit obtenir pour la promotion au rang de titulaire un minimum de huit (8) points dans les éléments essentiels D.2.01a), et une moyenne globale de trois (3) points par année active dans les éléments essentiels D.2.01a) et D.2.01b) (total des points pour les éléments essentiels D.2.01a) et D.2.01b) divisé par le nombre d'années actives).**

Pour la préparation de son document synthèse, la professeure ou le professeur devra se référer au Tableau de référence 3 et au Tableau de référence 4. Le Tableau de référence 3 indique le nombre de points accordés pour chacune des réalisations en RDC en fonction de la nature et de l'envergure de la contribution. Il incombe à la professeure ou au professeur d'indiquer dans son document synthèse le nombre de points attribués pour chacune de ses réalisations. **De plus, nous invitons la professeure ou le professeur à se référer à l'Annexe A (« Critères d'évaluation pour la RDC »)**.

Rappelons ici encore que si ces contributions sont celles qui sont les plus souvent mentionnées dans les dossiers, la liste n'est pas limitative et les unités académiques conservent la latitude de reconnaître d'autres formes de contributions de RDC. Le cas échéant, il conviendra toutefois qu'elles fournissent les justifications nécessaires et circonscrivent le plus précisément possible une telle décision.

Pourrait ainsi compter comme une « autre contribution majeure équivalente » dans l'élément essentiel D.2.01b) : l'édition critique ou la traduction d'une œuvre savante ou littéraire d'envergure, la publication de matériel pédagogique, de logiciel ou de didacticiel d'envergure, une recherche-action d'envergure, un rapport de recherche d'envergure produit et diffusé dans les canaux professionnels, la publication de matériel pédagogique, de logiciel ou de didacticiel d'envergure susceptible de faire avancer le développement ou l'évolution des connaissances et des pratiques dans sa discipline. Des précisions permettant d'apprécier le caractère de la contribution majeure équivalente doivent être données dans son document synthèse par la professeure ou le professeur.

Dans le cas d'une contribution non encore publiée mais acceptée pour publication, une lettre de confirmation doit absolument être annexée au dossier par la professeure ou le professeur.

Dans le cas d'une contribution en tant que coauteur ou coéditeur, il faut fournir dans le document synthèse des précisions sur « l'apport réel » de la professeure ou du professeur (paragraphe 25.17 et point A.7. de l'Annexe F).

Enfin, selon le paragraphe 25.17 de la convention collective, « [i]l est entendu que toute activité RDC pour fin d'évaluation doit être dans un état permettant une évaluation de l'apport réel de la chercheure ou du chercheur au savoir et de sa compétence scientifique. On doit notamment pouvoir évaluer l'autonomie, le leadership intellectuel et la régularité de la productivité de la chercheure ou du chercheur ». Il revient ainsi à la professeure ou au professeur de fournir, pour chacune de ses productions en recherche, une explication de sa contribution réelle (p. ex. préciser la signification de l'ordre des coauteurs, indiquer si la production est une initiative indépendante ou d'une tierce personne ou encore si elle découle de projets antérieurs, etc.). **Ainsi, il incombe aux professeures et professeurs de montrer, au moyen d'un texte suivi mettant en lumière la qualité et la régularité de son travail eu égard à sa discipline, que ses diverses contributions répondent à ces exigences de la Convention collective.**

## Tableau de référence 3
## Synthèse des éléments essentiels

| Éléments essentiels de la Convention collective 2019-2021 (Annexe F) | Types de contributions à la RDC | Points possibles selon l'envergure | Points accordés selon l'envergure |
|---|---|---|---|
| **À la suite d'activités de RDC, la publication de livres et d'articles dans des revues scientifiques avec comité de lecture, la prestation d'œuvres de création sanctionnées par des jurys ou par des pairs de calibre universitaire tels que des récitals, des performances, des enregistrements musicaux, des mises en scène, des expositions.**<br><br>**D.2.01a)** | Livre (unique auteur) | 5 à 8 points | |
| | Livre (coauteur) | 2 à 6 points | |
| | Livre (éditeur ou coéditeur) | 2 à 4 points | |
| | Éditeur ou coéditeur d'un dossier de revue scientifique | 1 à 3 points | |
| | Article (unique auteur) | 1 à 2 points | |
| | Article (coauteur) | 1 à 2 points | |
| | Chapitre de livre (unique auteur) | 1 à 2 points | |
| | Chapitre de livre (coauteur) | 1 à 2 points | |
| | Note de recherche ou compte rendu critique | 1 à 2 points | |
| | Production littéraire majeure (livre ou recueil) | 3 à 6 points | |
| | Création artistique majeure en art dramatique | 3 à 6 points | |
| | Création artistique majeure en musique | 3 à 6 points | |
| | Création artistique majeure en arts visuels | 3 à 6 points | |
| | Autre contribution majeure équivalente | 1 à 6 points | |
| **La contribution dans des revues de vulgarisation et de comptes rendus de recherches subventionnées; l'obtention de brevets d'invention; la communication de résultats à des conférences; la participation active, en qualité de chercheur, à des colloques et des congrès; la production d'œuvres littéraires ou artistiques et la tenue d'expositions d'œuvres de création; toute autre activité susceptible de faire avancer le développement ou l'évolution des connaissances et des pratiques dans sa discipline.**<br><br>**D.2.01b)** | Conférencier scientifique invité | ½ à 1 point | |
| | Communication orale à un colloque ou un congrès scientifique (unique auteur) | ½ à ¾ point | |
| | Communication orale à un colloque ou un congrès scientifique (coauteur) | ¼ à ¾ point | |
| | Communication de résultats de recherche devant un organisme professionnel | ¼ à ¾ point | |
| | Participation à une table ronde scientifique | ¼ à ¾ point | |
| | Article ou chapitre sans comité de lecture (unique auteur) | ½ à 1 point | |
| | Article ou chapitre sans comité de lecture (coauteur) | ½ à 1 point | |
| | Entrée dans une encyclopédie, un dictionnaire ou un ouvrage de référence | ½ à 1 point | |
| | Texte de vulgarisation (comprenant un billet de blogue) | ½ à 1 point | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Rapport de recherche arbitré | ½ à 2 points | |
| | Rapport technique externe ou publication gouvernementale | ½ à 1 point | |
| | Participation active à un colloque ou à un congrès scientifique (session par affiche, commentateur de session, etc.) | ¼ à ½ point | |
| | Création ou réalisation littéraire | ½ à 1 point | |
| | Création ou réalisation musicale | ½ à 1 point | |
| | Création ou réalisation théâtrale | ½ à 1 point | |
| | Création ou réalisation visuelle | ½ à 1 point | |
| | Autre contribution majeure équivalente | ½ à 4 points | |

| | | |
|---|---|---|
| Pour la promotion au rang d'agrégé, il faut obtenir un minimum de six (6) points dans les éléments essentiels D.2.01a), et une moyenne globale de deux (2) points par année active dans les éléments essentiels D.2.01a) et D.2.01b) (total des points pour les éléments essentiels D.2.01a) et D.2.01b) divisé par le nombre d'années actives).<br><br>Pour la promotion au rang de titulaire, il faut obtenir un minimum de huit (8) points dans les éléments essentiels D.2.01a), et une moyenne globale de trois (3) points par année active dans les éléments essentiels D.2.01a) et D.2.01b) (total des points pour les éléments essentiels D.2.01a) et D.2.01b) divisé par le nombre d'années actives). | **Total des points pour les éléments essentiels D.2.01a) :**<br><br>**Total des points pour les éléments essentiels D.2.01a) et D.2.01b) :**<br><br>**Moyenne par année active pour les éléments essentiels D.2.01a) et D.2.01b) :** | |

## Tableau de référence 4
## Synthèse des éléments complémentaires

Certaines contributions à la RDC mentionnées dans l'annexe F de la Convention collective peuvent satisfaire à la fois des éléments d'appréciation essentiels et complémentaires. Bien qu'aucun système de pointage ne soit prévu puisqu'il s'agit d'éléments complémentaires et donc non essentiels, une professeure ou un professeur aura cependant tout avantage à mentionner dans son document synthèse que ces contributions satisfont éventuellement à divers éléments. De plus, à l'instar des éléments essentiels, plusieurs éléments complémentaires devraient également pouvoir permettre une appréciation plus fine de « l'apport » d'une professeure ou d'un professeur « au savoir » et, plus spécifiquement, de son « autonomie » et « leadership intellectuel » évoqués au paragraphe 25.17 de la Convention collective 2019-2021. **Il revient à la professeure ou au professeur de bien préciser la nature de ses activités et son apport au savoir.**

| Éléments complémentaires de la Convention collective 2019-2021 (Annexe F) | Types de contributions à la RDC |
|---|---|
| **Les activités vouées directement à la poursuite systématique de connaissances nouvelles (recherche fondamentale), et caractérisées par un grand effort de conceptualisation (recherche théorique).**<br><br>**D.2.02a)** | Certaines contributions à la RDC peuvent satisfaire à la fois des éléments d'appréciation essentiels et complémentaires. La professeure ou le professeur aura tout avantage à mentionner dans son document synthèse qu'elles satisfont éventuellement à divers éléments. |
| **Les activités de recherche appliquée ayant trait à la vérification de données théoriques dans le cadre de la pratique.**<br><br>**D.2.02b)** | Certaines contributions à la RDC peuvent satisfaire à la fois des éléments d'appréciation essentiels et complémentaires. La professeure ou le professeur aura tout avantage à mentionner dans son document synthèse qu'elles satisfont éventuellement à divers éléments. |
| **L'élaboration de méthodes innovatrices d'enseignement ou de monitorat, ou de méthodes professionnelles, de matériel, ou de programme ou de techniques, ou les trois, qui sont susceptibles d'être utilisés par d'autres.**<br><br>**D.2.02c)** | Certaines contributions à la RDC peuvent satisfaire à la fois des éléments d'appréciation essentiels et complémentaires. La professeure ou le professeur aura tout avantage à mentionner dans son document synthèse qu'elles satisfont éventuellement à divers éléments. |

| | |
|---|---|
| **Toute démonstration de réflexion scientifique, méthodologique ou épistémologique conduisant à une variété de réalisations technologiques, pédagogiques, scientifiques, artistiques, littéraires, etc.**<br><br>**D.2.02d)** | Certaines contributions à la RDC peuvent satisfaire à la fois des éléments d'appréciation essentiels et complémentaires. La professeure ou le professeur aura tout avantage à mentionner dans son document synthèse qu'elles satisfont éventuellement à divers éléments. |
| **L'obtention par la professeure ou le professeur de subventions ou de contrats de recherche.**<br><br>**D.2.02e)** | Subvention majeure comme chercheur principal (CRSH, CNFS, FCI, Conseil des arts, etc.) |
| | Subvention majeure comme cochercheur (CRSH, CNFS, FCI, Conseil des arts, etc.) |
| | Financement majeur comme chercheur principal (CRSH, CNFS, FCI, Conseil des arts, etc.) pour l'organisation d'activité scientifique ponctuelle (atelier, colloque, etc.) |
| | Financement majeur comme cochercheur (CRSH, CNFS, FCI, Conseil des arts, etc.) pour l'organisation d'activité scientifique (atelier, colloque, etc.) |
| | Subvention interne de l'Université comme chercheur principal |
| | Subvention interne de l'Université comme cochercheur |
| | Financement interne pour l'organisation d'activité scientifique (atelier, colloque, etc.) |
| | Autre financement d'activités de recherche n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation scientifique |
| **La capacité et la possibilité pour la professeure ou le professeur de diriger des équipes de chercheures et chercheurs.**<br><br>**D.2.02f)** | Direction scientifique (chercheur principal) d'un projet de recherche subventionné |
| | Encadrement direct de personnel de recherche hautement qualifié (assistant de recherche, stagiaire de recherche, post-doctorant, etc.) |
| | Encadrement d'une étudiante ou d'un étudiant en thèse (cycles supérieurs) |
| | Encadrement d'une étudiante ou d'un étudiant en mémoire ou essai (premier cycle) |

# COMPOSANTE SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

**Éléments d'appréciation des services à la collectivité**

Pour la promotion au rang d'**agrégé**, la professeure ou le professeur doit démontrer un **rendement satisfaisant quant aux éléments essentiels D.3.01**. Les éléments D.3.02 sont complémentaires. Ces services rendus dans des activités de nature universitaire favorisent un rayonnement étendu de la professeure ou du professeur ainsi que son épanouissement professionnel.

Pour la promotion au rang de **titulaire**, la professeure ou le professeur doit démontrer un **rendement satisfaisant quant aux éléments essentiels D.3.01**. Les éléments D.3.02 sont complémentaires. Ces services rendus dans des activités de nature universitaire favorisent un rayonnement étendu de la professeure ou du professeur ainsi que son épanouissement professionnel.

Enfin, il importe que la professeure ou le professeur **précise clairement la nature de sa participation aux comités et aux activités**. L'Annexe F précise que la professeure ou le professeur doit présenter un compte rendu détaillé du travail accompli à titre de membre d'un comité (interne ou externe) et de la responsabilité du poste occupé (présidente ou président, vice-présidente ou vice-président, secrétaire, membre, etc.).

Vous trouverez ci-après un tableau dressant la liste des activités qui permettent de mesurer la contribution des professeures et professeurs aux services à la collectivité.

**Tableau de référence 5**
**Synthèse des éléments essentiels**

| Éléments essentiels de la Convention collective 2019-2021 (Annexe F) | Exemples d'activités |
|---|---|
| **L'étendue du rayonnement de la professeure ou du professeur dans les services rendus à la collectivité**<br><br>**D.3.01a)** | Participation active à des comités départementaux; direction ou direction adjointe de département ou d'école; responsabilité des programmes<br>Participation active au Conseil de la faculté et à ses comités, au Sénat académique et à ses comités, aux comités statutaires de l'Université ainsi qu'à tout autre comité ad hoc ou permanent de l'Université incluant les comités et les services au sein de l'ABPPUM<br>Participation active à des comités régionaux qui ont permis à la professeure ou au professeur de contribuer au rayonnement de l'Université ainsi qu'à son propre épanouissement professionnel<br>Participation active à des comités nationaux ou internationaux qui ont permis à la professeure ou au professeur de contribuer au rayonnement de l'Université ainsi qu'à son propre épanouissement professionnel<br>Participation à des comités consultatifs aux cycles supérieurs ou à des jurys de thèse<br>Membre de comité de lecture ou arbitrage pour revue avec comité de lecture<br>Rédacteur ou éditeur de revues scientifiques<br>Recension d'ouvrages<br>Publication d'ouvrages de vulgarisation ou de manuels de cours<br>Organisation de congrès, colloques, conférences, concours, compétitions, etc.<br>Juge dans des concours scientifiques<br>Autres activités (précisez) |
| **L'épanouissement professionnel de la professeure ou du professeur comme conséquence des services rendus à la collectivité**<br><br>**D.3.01b)** | Participation active à des comités départementaux; direction ou direction adjointe de département ou d'école; responsabilité des programmes<br>Participation active au Conseil de la faculté et à ses comités, au Sénat académique et à ses comités, aux comités statutaires de l'Université ainsi qu'à tout autre comité ad hoc ou permanent de l'Université incluant les comités et les services au sein de l'ABPPUM<br>Participation active à des comités régionaux qui ont permis à la professeure ou au professeur de contribuer au rayonnement de l'Université ainsi qu'à son propre épanouissement professionnel<br>Participation active à des comités nationaux ou internationaux qui ont permis à la professeure ou au |

| | |
|---|---|
| | professeur de contribuer au rayonnement de l'Université ainsi qu'à son propre épanouissement professionnel<br>Participation à des comités consultatifs aux cycles supérieurs ou à des jurys de thèse<br>Membre de comité de lecture ou arbitrage pour revue avec comité de lecture<br>Rédacteur ou éditeur de revues scientifiques<br>Recension d'ouvrages<br>Publication d'ouvrages de vulgarisation ou de manuels de cours<br>Organisation de congrès, colloques, conférences, concours, compétitions, etc.<br>Juge dans des concours scientifiques<br>Évaluation externe d'un programme de formation, d'une demande de promotion ou de permanence<br>Nomination à titre de professeure associée ou professeur associé<br>Autres activités (précisez) |
| **La participation active aux affaires de l'Université en tant que membre d'organismes académiques telles que sa participation et sa contribution aux affaires de l'assemblée départementale, aux comités pédagogiques de son département, à l'assemblée de sa faculté.**<br><br>**D.3.01c)** | Participation active à des comités départementaux; direction ou direction adjointe de département ou d'école; responsabilité des programmes<br>Participation active au Conseil de la faculté et à ses comités, au Sénat académique et à ses comités, aux comités statutaires de l'Université ainsi qu'à tout autre comité ad hoc ou permanent de l'Université incluant les comités et les services au sein de l'ABPPUM<br>Activités de recrutement<br>Autres activités (précisez) |
| **L'étendue du rayonnement de l'Université à travers les services rendus à la collectivité**<br><br>**D.3.01d)**<br><br>*N.B. Cet élément est <u>essentiel</u> pour la promotion au rang de titulaire seulement.* | Participation active à des comités régionaux qui ont permis à la professeure ou au professeur de contribuer au rayonnement de l'Université ainsi qu'à son propre épanouissement professionnel<br>Participation active à des comités nationaux ou internationaux qui ont permis à la professeure ou au professeur de contribuer au rayonnement de l'Université ainsi qu'à son propre épanouissement professionnel<br>Participation à des comités consultatifs aux cycles supérieurs ou à des jurys de thèse<br>Membre de comité de lecture ou arbitrage pour revue avec comité de lecture<br>Rédacteur ou éditeur de revues scientifiques<br>Publication d'ouvrages de vulgarisation ou de manuels de cours<br>Entrevues avec journalistes, présentation au public, ou autre activité de vulgarisation<br>Recension d'ouvrages<br>Organisation de congrès, colloques, conférences, concours, compétitions, etc.<br>Juge dans des concours scientifiques |

| | |
|---|---|
| | Activités de recrutement<br>Autres activités (précisez) |

## Tableau de référence 6
## Synthèse des éléments complémentaires

| Éléments complémentaires de la Convention collective 2019-2021 (Annexe F) | Exemples d'activités |
|---|---|
| **L'habileté de la professeure ou du professeur à rayonner dans les services rendus à la collectivité sans réduction de ses autres responsabilités de professeure et professeur.**<br><br>**D.3.02a)** | Participation active à des comités départementaux; direction ou direction adjointe de département ou d'école; responsabilité des programmes<br>Participation active au Conseil de la faculté et à ses comités, au Sénat académique et à ses comités, aux comités statutaires de l'Université ainsi qu'à tout autre comité ad hoc ou permanent de l'Université incluant les comités et les services au sein de l'ABPPUM<br>Participation active à des comités régionaux qui ont permis à la professeure ou au professeur de contribuer au rayonnement de l'Université ainsi qu'à son propre épanouissement professionnel<br>Participation active à des comités nationaux ou internationaux qui ont permis à la professeure ou au professeur de contribuer au rayonnement de l'Université ainsi qu'à son propre épanouissement professionnel<br>Organisation de congrès, colloques, conférences, concours, compétitions, etc.<br>Recension d'ouvrages<br>Juge dans des concours scientifiques<br>Autres activités (précisez) |
| **L'étendue du rayonnement de l'Université à travers les services rendus à la collectivité**<br><br>**D.3.02b)**<br><br>*N.B. Cet élément est <u>complémentaire</u> pour la permanence et la promotion au rang d'agrégé seulement.* | Participation active à des comités régionaux qui ont permis à la professeure ou au professeur de contribuer au rayonnement de l'Université ainsi qu'à son propre épanouissement professionnel<br>Participation active à des comités nationaux ou internationaux qui ont permis à la professeure ou au professeur de contribuer au rayonnement de l'Université ainsi qu'à son propre épanouissement professionnel<br>Participation à des comités consultatifs aux cycles supérieurs ou à des jurys de thèse<br>Membre de comité de lecture ou arbitrage pour revue avec comité de lecture<br>Rédacteur ou éditeur de revues scientifiques<br>Publication d'ouvrages de vulgarisation ou de manuels de cours<br>Entrevues avec journalistes, présentation au public, ou autre activité de vulgarisation<br>Recension d'ouvrages<br>Organisation de congrès, colloques, conférences, concours, compétitions, etc. |

| | |
|---|---|
| | Juge dans des concours scientifiques<br>Activités de recrutement<br>Autres activités (précisez) |
| **La sollicitation de la professeure ou du professeur par des organismes et institutions d'envergure pour des services de grande responsabilité ou pour occuper des postes importants.**<br><br>**D.3.02c)** | Participation à des comités consultatifs aux cycles supérieurs ou à des jurys de thèse<br>Membre de comité de lecture ou arbitrage pour revue avec comité de lecture<br>Rédacteur ou éditeur de revues scientifiques<br>Organisation de congrès, colloques, conférences, concours, compétitions, etc.<br>Juge dans des concours scientifiques<br>Évaluation d'une demande de subvention (d'un grand conseil subventionnaire)<br>Autres activités (précisez) |
| **La participation active en tant que directrice, directeur, directrice adjointe ou directeur adjoint d'un département ou responsable de la coordination d'un secteur d'activités tels les stages ou les cliniques, l'organisation et la coordination des cours à l'Éducation permanente, des sports intra-universitaires ou interuniversitaires, l'entraînement et les autres activités nécessaires au maintien d'un programme.**<br><br>**D.3.02d)** | Participation active à des comités départementaux; direction ou direction adjointe de département ou d'école; responsabilité des programmes<br>Activités de recrutement<br>Autres activités (précisez) |
| **Toute autre forme de rayonnement jugée pertinente.**<br><br>**D.3.02e)** | Participation à des comités consultatifs aux cycles supérieurs ou à des jurys de thèse<br>Membre de comité de lecture ou arbitrage pour revue avec comité de lecture<br>Rédacteur ou éditeur de revues scientifiques<br>Publication d'ouvrages de vulgarisation ou de manuels de cours<br>Entrevues avec journalistes, présentation au public, ou autre activité de vulgarisation<br>Recension d'ouvrages<br>Organisation de congrès, colloques, conférences, concours, compétitions, etc.<br>Juge dans des concours scientifiques<br>Activités de recrutement<br>Autres activités. P. ex. : |

| | |
|---|---|
| | - Animateur ou animatrice (maître de conférence) pour un colloque, un symposium, etc.<br>- Participation à une table ronde (invité)<br>- Prestation d'une formation professionnelle, d'un atelier de perfectionnement<br>- Encadrement d'étudiantes et d'étudiants (jeux, etc.)<br>- Intervention dans un cours de 1er, 2e ou 3e cycle<br>- Évaluation externe d'un programme de formation, d'une demande de promotion ou de permanence<br>- Évaluation d'une demande de subvention (d'un grand conseil subventionnaire)<br>- Nomination à titre de professeure associée ou professeur associé<br>- Etc. |

## ANNEXE A – CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LA RDC

Dans le présent document type, la notion d'évaluation est entendue de deux manières :

a) d'une part, une évaluation par des pairs est effectuée par le comité de rédaction ou de lecture d'une revue ou par les directeurs d'un ouvrage collectif de concert avec l'éditeur ou par un organisme professionnel de la discipline;

b) d'autre part, il s'agit du processus d'arbitrage par des pairs effectué dans le champ disciplinaire ou dans un contexte professionnel. Ce processus peut être celui d'un comité de rédaction d'une revue, des directeurs d'un ouvrage, d'un jury ou d'un comité de sélection.

### Disciplines professionnelles et disciplines fondamentales

Cette section propose des définitions permettant de lever, autant que possible, l'équivoque sur les contributions de RDC qui peuvent être faites dans les disciplines professionnelles et fondamentales. Il est à noter que cette liste n'est pas limitative et que les unités académiques conservent toute la latitude pour reconnaître d'autres formes de contributions de RDC si elles fournissent les justifications nécessaires.

### *Glossaire des types de contributions – Disciplines professionnelles et fondamentales*

**Article** : texte publié dans une publication scientifique dont l'évaluation correspond à l'un des critères énoncés.

**Chapitre** : texte publié dans une publication scientifique dont l'évaluation correspond à l'un des critères énoncés.

**Communication à un colloque scientifique** : communication visant la présentation publique de résultats de recherche.

**Livre (œuvre savante ou de création littéraire)** : ouvrage écrit par un seul auteur ou en collaboration (comme coauteur, directeur ou codirecteur) et qui a fait l'objet d'une évaluation selon l'un des critères énoncés.

**Mobilisation des connaissances** : activité de recherche qui vise à l'échange de divers savoirs (recherches, pratiques, expériences et cultures) dans le but de créer de nouvelles formes de connaissances orientées vers l'action.

**Note de recherche ou compte rendu critique** : texte qui, à partir de la présentation des éléments factuels d'une œuvre, propose une réflexion originale qui permet l'avancement d'une discipline. Pour être considéré, ce texte doit correspondre à l'un des critères énoncés. Il

est à noter que la recension d'un ouvrage n'entre pas dans cette catégorie, car elle procède plus de la diffusion de la connaissance que de l'avancement de la connaissance dans un champ disciplinaire.

**Note de recherche** : texte correspondant à la production et à la présentation de résultats de recherche et d'interprétation. Elle doit avoir été évaluée selon l'un des critères énoncés.

**Rapport de recherche** : production originale faisant généralement suite à l'attribution d'un contrat de recherche par un organisme public ou privé. Pour être considérée, cette contribution doit avoir fait l'objet d'une production suivant l'un des critères énoncés.

**Recherche-action** : activité de recherche et d'action, reconnue par les pairs, à caractère social, associée à une stratégie d'intervention dans un milieu donné. Selon les cas, la recherche-action peut avoir comme buts le changement, la compréhension des pratiques, l'évaluation, la résolution de problèmes, la production de connaissances ou l'amélioration d'une situation sociale, d'une institution ou d'une organisation.

**Texte de vulgarisation** : tout texte destiné à rendre accessibles les résultats de recherche, le processus de création ou une œuvre littéraire au lecteur non spécialiste.

**Traduction d'une œuvre savante ou littéraire d'envergure ou édition critique d'une œuvre d'envergure dans une maison d'édition nationale ou internationale** : dans ces cas, le terme « envergure » doit être entendu selon deux acceptions. La première considère l'importance de l'œuvre dans son champ disciplinaire (critère qualitatif); la seconde correspond au volume de l'œuvre (critère quantitatif). L'une ou l'autre acception peut être retenue ou les deux à la fois.

**Disciplines artistiques**

Cette section propose des définitions permettant de lever, autant que possible, l'équivoque sur les contributions de RDC qui peuvent être faites dans les disciplines artistiques. Les contributions de RDC associées aux disciplines artistiques ont des finalités essentiellement pratiques et artistiques, et visent à faire avancer, à développer et à faire évoluer les connaissances dans ces disciplines, notamment par la création d'une œuvre novatrice par rapport à ce qui existe et à ce qui a été fait auparavant. Aussi, bien que les éléments exposés dans la section précédente du guide d'interprétation puissent, le cas échéant, également s'appliquer aux disciplines artistiques, la présente section propose des définitions spécifiques permettant de lever, autant que possible, l'équivoque sur les contributions de RDC qui peuvent être faites dans ces disciplines. Il est à noter que la liste n'est pas limitative et que les unités académiques conservent toute la latitude pour reconnaître d'autres formes de contributions de RDC si elles fournissent les justifications nécessaires.

***

**Création artistique majeure** : toute production théâtrale, musicale ou visuelle (comprenant une dimension de recherche significative, même lorsqu'il s'agit d'une commande d'œuvre) originale et inédite de calibre universitaire (concert, enregistrement musical, estampe, exposition, installation, interprétation, mise en scène théâtrale, partition, peinture, performance, photographie, récital, scénario, scénographie, sculpture, etc.). Une production artistique majeure est souvent associée à un organisme professionnel reconnu dans la discipline ou rendue possible grâce à une subvention obtenue par suite d'une évaluation par un organisme professionnel reconnu dans la discipline. La production d'une création doit faire l'objet d'une exposition, d'une représentation ou d'une diffusion publique.

**Création artistique** : toute production d'une œuvre théâtrale, musicale ou visuelle (nouvelle œuvre ou œuvre révisée pouvant comprendre une dimension de recherche, y compris lorsqu'il s'agit d'une commande d'œuvre) considérée comme de moindre envergure mais de calibre universitaire. Une production artistique est souvent associée à un organisme professionnel reconnu dans la discipline ou rendue possible grâce à une subvention obtenue par suite d'une évaluation par un organisme professionnel reconnu dans la discipline. La production d'une création doit faire l'objet d'une exposition, d'une représentation ou d'une diffusion publique.

**Réalisation artistique** : une réalisation artistique (théâtrale, musicale ou visuelle) présentée dans un lieu public (café, bibliothèque, etc.), ou sollicitée par un organisme dont le mandat n'est pas lié à la discipline (municipalité) ou concerne une reprise d'œuvre. De telles réalisations artistiques ne peuvent compter comme une création artistique.

***

**Production musicale** : une production musicale porte sur un répertoire d'envergure ou de qualité ou de nouvelles formes de musique et peut être constituée d'un travail d'arrangement, de composition ou d'interprétation d'une œuvre. Il est à noter que les activités suivantes (répétition et tournée) ne constituent pas une activité de création artistique ou de réalisation artistique à proprement parler.

**Production théâtrale** : une production théâtrale porte sur la création (le développement, la mise en scène et la représentation devant public) d'une pièce de théâtre originale et inédite ou d'une nouvelle interprétation/adaptation d'une grande pièce du répertoire classique ou contemporain.

**Production visuelle** : une production visuelle porte sur la création d'une œuvre originale ou d'une série d'œuvres originales présentée et exposée publiquement par un organisme professionnel ou dans un contexte professionnel (biennale, centre d'exposition, centre d'artistes autogéré, galerie, musée, résidence d'artiste, symposium).

***

## *Glossaire des types de contributions – Disciplines artistiques*

**Adaptation** : adaptation d'une œuvre littéraire, théâtrale ou musicale effectuée dans une perspective de création ou de réalisation artistique et en vue d'une prestation publique.

**Arrangement** : création ou réalisation artistique connexe à la composition qui vise à modifier un thème musical donné en utilisant une instrumentation nouvelle ou en réaménageant une pièce musicale dans un contexte autre.

**Centre d'artistes autogéré** : regroupement d'artistes actifs engagés dans des activités visant à soutenir la création, la réalisation et l'exposition d'œuvres. Il est à noter qu'un regroupement d'artistes ne comportant pas un processus d'évaluation par les pairs ne représente pas un centre d'artistes autogéré au sens du présent document type.

**Commande d'œuvre** : création ou réalisation d'une œuvre (souvent originale et inédite) faisant l'objet d'une entente spécifique entre l'artiste et un commanditaire public ou privé. La commande d'œuvre inclut une diffusion obligatoire.

**Commissaire** : celle ou celui qui donne naissance à une exposition en choisissant la thématique, les artistes, les médiums exposés, les œuvres, le lieu d'exposition, etc.

**Composition** : création ou réalisation d'une œuvre musicale originale et inédite qui correspond à l'expression sonore de la pensée de l'artiste.

**Exposition** : présentation publique, dans un contexte professionnel et critique, d'œuvres créées pour l'occasion ou préalablement réalisées. Une exposition peut être présentée organisée par un commissaire d'exposition, un comité de sélection, un conservateur de musée, un collectif d'artistes professionnels, etc.

**Interprétation/direction** : création ou réalisation consistant à traduire, en fonction de critères personnels, la pensée et les intentions de l'auteur d'une œuvre théâtrale ou musicale reconnue dans la discipline.

**Résidence d'artiste** : espace de travail qui appuie la création, la réalisation et l'exposition d'œuvres par un artiste et qui est octroyé par un organisme professionnel reconnu dans la discipline.